

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 22 mars 2022

Affichée le : 22 mars 2022

PRESENTS :

Mesdames, BRACQ Hasna, BRIEC Carole, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LESPINASSE Maryline, LLORET Eliane, METZ Catherine, POUJADE Céline, EMERARD Marie, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte.
Messieurs CASCIO Armand, CHAPELLE Jérôme, BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc, MOUTALBI Madani, REDAL Michel, VOLLE Sébastien.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BEN RABIA Céline
Madame DIGARD Alexandra donne procuration à Monsieur BAYLE Christophe
Monsieur VERDEILLE Jean-Marc donne procuration à Madame LLORET Eliane
Monsieur LIONS Jean-Pierre donne procuration à Monsieur BLACHÉ Jean-Luc.

ABSENTS :

Monsieur TERRAL Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite
- 2) Compte rendu annuel mandat SA3M –Cœur de ville
- 3) Compte rendu annuel Concession d'aménagement SA3M – Eco quartier des Capitelles
- 4) Aliénation parcelle communale
- 5) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de l'école élémentaire
- 6) État des indemnités des Élus
- 7) Vote du compte de gestion du budget 2021 de la Commune
- 8) Vote du compte administratif 2021 de la Commune
- 9) Budget de la Commune : Affectation de résultats 2021
- 10) Budget de la Commune : Vote du taux des 2 taxes pour 2022
- 11) Budget de la Commune : Vote du budget primitif 2022
- 12) Ressources Humaines : Lignes directrices de gestion
- 13) Ressources Humaines : Convention protection sociale CDG34
- 14) Ressources Humaines : Tableau des effectifs
- 15) Culture : convention école municipale de musique / Montpellier Méditerranée Métropole
- 16) Convention de gestion numérique avec Montpellier Méditerranée Métropole
- 17) Aide exceptionnelle pour l'Ukraine
- 18) Réaménagement salle communale : demande de subvention au Département
- 19) Subvention Comité de Jumelage

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu M. Rémi COTTIN cette semaine qui l'a informée de sa démission du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, elle a contacté les suivants sur la liste « Vivons ensemble ». Après désistement, Mme le Maire précise que Mme Maryline LESPINASSE est nommée Conseillère Municipale avec effet immédiat.

1) Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

C'est à ce titre que la commune de SUSSARGUES est éligible pour bénéficier de ce financement.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du PLH. Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain). Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Exemple de mise en œuvre :

Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22)	Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieur ou égale à 0,8)	Montant prévisionnel de l'aide
100 logements	80 logements	80 x 1 500 € = 120 000 € (+bonus éventuel)

Dans ce cadre, il est proposé, pour la commune de SUSSARGUES, un objectif global de production de 10 logements, dont 8 pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 12000 €

La signature du contrat définitif entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de SUSSARGUES, doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat susnommé « contrat de relance du logement » pour la commune de Sussargues.

2) Compte rendu annuel mandat SA3M –Cœur de ville

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de mandats confiés à la SA3M, la Commune a engagé les études préalables destinées à réaffirmer la centralité du village et améliorer la qualité, l'accessibilité et les usages des espaces publics compris aux abords des équipements publics et commerciaux du cœur de village.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune a ensuite confié un nouveau mandat à la SA3M pour assurer la réalisation des travaux de ce projet.

Conformément à l'article 5-8 de ce mandat, la SA3M a communiqué à la commune le compte rendu annuel (CRAC) retraçant l'exercice de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le CRAC 2020 présenté par la SA3M
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) Compte rendu annuel Concession d'aménagement SA3M – Eco quartier des Capitelles

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2020, la commune a désigné la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) comme titulaire de la concession d'aménagement de l'opération ZAC ECOQUARTIER DES CAPITELLES pour une durée de dix années.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SA3M a communiqué à la commune le compte rendu annuel (CRAC) retraçant l'exercice de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le CRAC 2020 présenté par la SA3M
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) Détachement et déclassement d'une parcelle communale : rue du 8 mai 1945/ rue des Pouzeranques

Madame le Maire rapporte :

Au sud de l'urbanisation de la commune, au niveau de la jonction entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Pouzeranques, le domaine public s'étend sur une zone boisée attenante à la voirie, mais non affectée à celle-ci. Cette partie boisée, n'est pas affectée à la réception du public, et n'est pas aménagée.

Afin de développer ses équipements et renforcer son attractivité, la commune souhaite détacher une parcelle d'environ 870 m² du domaine public pour l'intégrer dans son domaine privé et ainsi pouvoir l'aliéner.

Cette parcelle serait limitrophe avec le Valentibus, les rues des Pouzeranques et du 8 mai 1945, et la parcelle A788 ; et située en zone Ud du PLU de la commune de Sussargues

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'une partie du domaine public située à l'angle de la rue des Pouzeranques et de la rue du 8 Mai 1945 n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne concerne aucun projet à venir pour la commune de Sussargues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 2 contres et 1 abstention, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à mandater un géomètre pour détacher une parcelle d'environ 870 m² du domaine public situé à l'angle de la rue des Pouzeranques et du Mai 1945.
- De constater la désaffectation du bien sis à l'angle de la rue des Pouzeranques et du 8 Mai 1945

- De décider du déclassement de ladite parcelle du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Madame le Maire a sollicité l'avis des Domaines sur la valeur de cette parcelle détachée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de l'école élémentaire

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération DE20_022 du conseil municipal du 2 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DE21_041 du conseil municipal du 6 septembre 2021 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation énergétique, la restructuration et l'extension de l'école élémentaire l'Ensoleihat de la commune

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclut avec le groupement d'entreprise conjoint avec mandataire solidaire, représenté par l'Atelier d'Architecture Castelnau Ferri, pour la rénovation énergétique, la restructuration et l'extension de l'école élémentaire l'Ensoleihat de la commune,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2022

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant fixant le montant définitif du prix global et forfaitaire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en application de la clause prévue à l'article 5.2 du CCAP.
 - Attributaire : groupement d'entreprise conjoint avec mandataire solidaire, représenté par l'Atelier d'Architecture Castelnau Ferri
 - Marché initial - montant : 272 811,19€ HT
 - Avenant n° 1 - montant : 64 134,07€ HT
 - Nouveau montant du marché : 336 945,26 € HT
- D'autoriser Madame le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

6) État des indemnités des Élus

Voir annexe 5

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Établi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, cet état des indemnités brutes cumulées libellées en euros est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil municipal prend acte de la communication de cet état, joint en annexe.

7) Vote du compte de gestion du budget 2021 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, Monsieur Michel REDAL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier en poste à MONTPELLIER, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

8) Vote du compte administratif 2021 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu le budget primitif de la Commune - exercice 2021 ;

Vu les délibérations modificatives relatives à l'exercice 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Michel REDAL, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLACHE, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	5 781,87	0	579 064,62	584 846,49
Fonctionnement	976 195,61	678 700,00	278 640,61	576 136,22

9) Budget de la Commune : Affectation de résultats 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant que les résultats du compte administratif 2021 font apparaître un excédent de fonctionnement de 576 136,22 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2022 de la commune, comme suit :

- ✓ Capital affecté à l'investissement 1068 : 175 000,00€
- ✓ Report en fonctionnement 002 : 401 136,22 €

10) Budget de la Commune : Vote du taux des 2 taxes pour 2022

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,50 %

11) Budget de la Commune : Vote du budget primitif 2022

Vu la commission des finances du 24 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2022 présenté par Monsieur Michel REDAL adjoint au maire délégué aux Finances et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 421 152,22 €	2 421 152,22 €
Section d'investissement	3 417 514,24 €	3 417 514,24 €
TOTAL	5 838 666,46 €	5 838 666,46 €

12) Ressources Humaines : Lignes directrices de gestion

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique du 1er février 2022 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité demande à Madame le Maire d'arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Sussargues, pour une durée de 6 ans, telles que définies.

13) Ressources Humaines : Convention protection sociale CDG34

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur Jean-Luc BLACHE, 1^{er} adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Que par une délibération adoptée le 8 décembre 2020, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 1^{er} février 2022 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, et par conséquent d'autoriser Mme le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- Que la collectivité participera à compter du 1^{er} mai 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ; participation employeur équitable mise en œuvre par une contribution à proportion équivalente ;
- De moduler ladite participation en prenant en considération l'âge des agents ; (les montants des cotisations augmentant en fonction des catégories d'âge des agents) ;
- Que les montants mensuels de participation sont arrêtés ainsi :

Catégorie d'âge de l'agent	Montant mensuel de la participation
Moins de 31 ans	6€
De 31 à 40 ans	8€
De 41 à 50 ans	11€
De 51 à 60 ans	14€
Plus de 60 ans	16€

- Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

14) Ressources Humaines : Tableau des effectifs

Monsieur Jean-Luc BLACHE, 1^{er} adjoint au maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer, et mettre à jour le tableau des effectifs correspondant aux emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe à temps complet.

- La création d'un emploi d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires (taux d'emploi de 57,15%)
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau des Effectifs au 1^{er} avril 2022

- **Filière Administrative**

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Profil emploi	Taux emploi %
Attaché Territorial Catégorie A	Attaché principal	TC	100
Rédacteur Territorial – Cat B	Rédacteur Territorial	TC	100
Adjoint Administratif Territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	TC	100
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	TC	100
	Adjoint administratif – C1	TC	100
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe – C2	TNC	71,42

- **Filière Technique**

Cadre d'emploi	Grades du Cadre	Profil emploi	Taux emploi
Technicien Territorial Catégorie B	Technicien Territorial	TC	100
Adjoint Technique Territorial Catégorie C	Agent de Maîtrise	TC	100
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TC	100
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TC	100
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TNC	46,68
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TNC	76,94
	Adjoint Technique – C1	TNC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100

	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TNC	57,15
	Adjoint Technique – C1	TNC	60,68
	Adjoint Technique – C1	TNC	72,22
	Adjoint Technique – C1	TNC	67,53
Agent contractuel	Adjoint Technique	TC	100

- **Filière Sociale**

Cadre d'emploi	Grades d'emploi	Profil emploi	Taux emploi
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Catégorie C	ASEM principale de 1 ^{ère} classe – C2	TC	100
	ASEM principale de 1 ^{ère} classe – C2	TNC	89,47

- **Filière Animation**

Cadre d'emploi	Grades d'emploi	Profil emploi	Taux emploi %
Adjoint Territorial d'Animation Catégorie C	Adjoint d'animation – C1	TC	100
	Adjoint d'animation – C1	TC	100
Agent contractuel	Animateur	TC	100
Agent contractuel	Adjoint d'animation	TC	100

- **Filière Police**

Cadre d'emploi	Grades d'emploi	Profil emploi	Taux emploi %
Gardien de Police Catégorie C	Gardien de Police – C2	TC	100

15) Culture : convention école municipale de musique / Montpellier Méditerranée Métropole

Madame Rose Laplagne, conseillère municipale déléguée à la Culture, rapporte :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, une action est engagée depuis 2017, en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées « écoles associées au CRR de Montpellier Méditerranée Métropole ».

En signant la Charte du réseau, la commune de Sussargues a inscrit son école de musique municipale dans ce processus.

Pour l'exercice 2021, la subvention de fonctionnement apportée par la Métropole s'élève à 6 602€ pour l'Ecole Municipale de Musique de Sussargues,

Outre les engagements liés à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, la commune de Sussargues s'engage à maintenir son niveau de financement pendant la durée de la convention, ainsi qu'à pondérer les tarifs métropolitains.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'école de musique associée de la Commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve.

16) Convention de gestion numérique avec Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le maire rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

La convention établie en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de mettre en place des solutions partagées entre la Commune de Sussargues et la Métropole en matière :

- d'administration électronique ;
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data » ;
- d'une plateforme de TéléAlerte ;

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Le montant de la prestation globale annuelle établie en fonction de ces dispositions et du nombre d'application mis en œuvre par la Commune s'élève à 152,76 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de services numériques communs entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve.

17) Aide exceptionnelle pour l'Ukraine

Projet de délibération

Madame le maire expose au conseil que la commune a participé à l'élan de solidarité envers le peuple ukrainien dans les premiers jours du conflit, notamment en participant à la collecte de biens de première nécessité et en proposant des offres d'hébergement sur son territoire.

Que cette première campagne de collecte a permis d'acheminer à ce jour trois convois jusqu'en Pologne, en partenariat avec l'AMF34 et la Protection civile.

Que les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes et vers la création d'un réseau d'interprète pour accueillir les réfugiés ukrainiens dans les communes de France.

Que l'AMF invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Elle propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de 1000 euros

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation humanitaire, l'AMF34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié et nommé solidarité Ukraine afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes.

Considérant que la commune de SUSSARGUES souhaite, participer à cet élan de solidarité
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, décide :

- De verser un don en solidarité avec l'Ukraine à hauteur de 1000 euros ;
- D'autoriser Mme le maire à faire les démarches nécessaires ;

18) Réaménagement de la salle communale : demande de subvention au Département.

Madame le maire rappelle que des travaux de réaménagement de la salle communale et de ses annexes vont se dérouler afin de l'équiper notamment d'un espace cuisine adapté. Le bâtiment pourra ainsi recevoir la restauration des scolaires durant la restructuration de l'Ensoleihat.

Le montant mise aux normes de l'équipement et son réaménagement est estimé à 95 000€ ht.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une aide, la plus élevée que possible, auprès du Département de l'Hérault.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

19) Subvention Comité de Jumelage.

Madame le Maire rappelle que la Commune est jumelée avec la ville de Lahntal depuis 1986.

Elle précise que le Comité de Jumelage de Sussargues, association régie par la loi de 1901, œuvre, en relation avec la municipalité, à la pérennité de ce jumelage.

Une rencontre est prévue cette année.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 2500€ au Comité de Jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.